

Ponto 70 - Application de la résolution 13 de la 18ème Conférence Générale concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.

(Intervenção da delegada de Portugal, Embaixadora Maria de Lourdes Pintasilgo, na III Comissão)

Fundação Cuidar o Futuro



Monsieur le Président,



Ma délégation est entièrement d'accord avec Mr. l'Ambassadeur El Wakil, d'Egypte, pour ne pas politiser de façon intubile de débat.

Cependant, étant donné que c'est la première fois que ma délégation a à se prononcer ici sur un aspect d'un problème que j'appellerais "multidimensionnel" dans l'ordre du jour de la Conférence Générale, ma délégation tient à exprimer sa position claire quand au fond du problème pour éviter des interprétations différentes de nos intentions.

D'un côté, nous reconnaissons l'Etat d'Israel et sa souveraineté sur les territoires qu'il avait avant 1967 ; nous reconnaissons le droit d'Israel de participer à toutes les activités de l'Unesco, car l'isolement d'un Etat-membre - nous le savons par expérience - n'aide pas les autorités de l'Etat concerné à prendre une attitude plus ouverte.

Fundação Cuidar o Futuro

De l'autre côté, nous reconnaissons le droit du peuple palestinien à une entité nationale, et aux territoires qui peuvent en faire un Etat. Nous avons une grande sympathie pour le mouvement de libération du peuple palestinien et nous considérons urgente la restitution des territoires occupés.

Ceci dit, la véritable question devant nous est l'analyse de la coopération d'un Etat-membre avec l'Unesco pour la mise-en-oeuvre d'une résolution de la session précédente de la Conférence Générale.

L'absence d'une telle coopération est d'autant plus regrettable que des délégations telles que la mienne se trouvent dans l'impossibilité, d'un côté, d'étudier toutes les implications des faits que le délégué d'Israel a énoncés et, de l'autre côté, de vérifier les faits présentés dans le préambule de la résolution que nous sommes en train d'analyser.

Nous regrettons vivement que les autorités d'Israel, si elles ne

considèrent pas qu'il y ait discrimination dans les activités éducatives et culturelles à l'égard du peuple vivant dans les territoires occupés, n'aient pas permis au Directeur Général d'exécuter le mandat qui lui avait été confié par la Conférence Générale.

Cette absence de coopération de la part des autorités d'Israel nous semble d'autant plus grave que l'Unesco, en faisant face à une telle question, est au coeur même de sa tâche.

En effet, Monsieur le Président, la tâche de l'Unesco devrait se situer à son niveau le plus élevé. Il s'agit de questions d'identité culturelle, il s'agit de savoir si l'homme, tel qu'il est, se trouve - oui ou non - au centre du développement, il s'agit de savoir s'il y a des groupes ethniques, voire des peuples, qui ont une identité propre et qui sont, cependant, marginalisés et empêchés d'atteindre la libération totale, cette libération qui est la seule condition de libération de chaque homme.

En parlant de cette tâche de l'Unesco visant la libération totale, je me réfère aussi au peuple d'Israel. Dans un livre récent, "Holocauste II", un jeune écrivain israélien, Amoskenan, attire de façon passionnante l'attention du lecteur vers la situation de huis-clos où se trouvent et le peuple palestinien et le peuple israélien.

Prenons maintenant le projet de résolution devant nous, le DR 5. Nous appuyons fermement son but fondamental, c'est-à-dire, le renforcement des appels à un Etat-membre pour qu'il permette l'application d'une résolution de la Conférence Générale ainsi que l'amélioration des conditions dans lesquelles la mission d'information décidé par les précédentes sessions de la Conférence Générale aura à exercer son mandat.

Nous félicitons les co-auteurs du projet de résolution DR 5 pour la clarté, l'objectivité et la précision des termes de référence du mandat donné à la mission d'information qui, dans le meilleur délai utile, se rendra en Israel. Nous croyons, en effet, qu'en ces termes-là, l'Unesco est en mesure de remplir son rôle avec la rigueur



demandée par une culture authentique et dont les implications politiques sont si importantes.

Nous avons, cependant, deux difficultés :

- 1) La première difficulté concerne le § 8 du préambule. Nous avons, comme toute autre délégation, des informations concrètes sur ce qui se passe dans les territoires occupés. Néanmoins, en tant que membres de l'Unesco, nous ne pouvons reconnaître que les informations qui nous sont transmises par l'application des résolutions de la Conférence Générale.

Il nous semble ainsi contraire à l'esprit scientifique de l'Unesco l'affirmation de certains faits dans le contexte du paragraphe 8 qui n'ont pas été vérifiés par les organes de l'Unesco eux-mêmes ; nous accepterions, cependant, des amendements qui situeraient ailleurs dans la résolution l'affirmation de tels faits.

C'est pourquoi nous proposons un amendement au § 8 :

"Déplorant profondément comme contraires aux droits de l'homme toutes violations qui aient été commises par Israël des droits des populations dans tous les territoires arabes occupés à une éducation et à une vie culturelle nationales; "

- 2) Notre deuxième difficulté est d'ordre purement formel et concerne le § 10.

Il nous semble que le langage qui est utilisé abuse un peu trop d'adjectifs là où un contenu plus sobre a, au moins pour notre culture et pour la façon dont notre délégation envisage les résolutions de la Conférence Générale de l'Unesco, un poids beaucoup plus fort et opérationnel.

C'est pourquoi nous proposons l'amendement suivant au § 10 :

